

Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris 19 mars 2020

Pièce n°5

Evolutions du règlement intérieur provisoire (délibération)

L'article 25 des statuts de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris) prévoit que son règlement intérieur est « *adopté ou modifié par le conseil d'administration, à la majorité absolue de ses membres, après approbation par le conseil d'administration ou conseil d'école de chacune des écoles-membres* ».

En application de cet article, le conseil d'administration a, dans sa première séance du 29 août dernier, adopté un premier règlement intérieur provisoire, reprenant les dispositions indispensables pour le démarrage de l'Institut. Conformément aux statuts, ce règlement comprend des dispositions qui fixent, à un certain niveau, l'organisation administrative de l'établissement.

Sur ces bases, une préfiguration de l'organisation a pu être mise en place au 1^{er} septembre 2019, et une note d'organisation de l'Institut Polytechnique de Paris applicable au 1^{er} mars a été élaborée. Cette organisation a été présentée au Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique de Paris le 17 décembre 2019 ; elle a par ailleurs reçu un avis favorable de la réunion conjointe des comités d'établissements le 5 février 2020.

L'approfondissement de l'organisation au travers de cette note d'organisation demande d'ajuster le règlement intérieur provisoire en apportant les modifications qui suivent à ses articles 3.6 (LE COMITE EXECUTIF) et 3.12 (LES DIRECTIONS ET SERVICES) :

- [3.6] « Le comité exécutif comprend le président de l'Institut Polytechnique de Paris, le directeur général de l'École polytechnique, le directeur de l'ENSTA Paris, le directeur général du GENES, le directeur de Télécom Paris et le directeur de Télécom SudParis, ainsi que **le responsable du comité enseignement et recherche** et le directeur administratif et financier de l'Institut Polytechnique de Paris.
[...] »
- [3.12] « Conformément aux statuts de l'Institut Polytechnique de Paris, l'organisation générale et le fonctionnement de l'établissement sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.
L'Institut Polytechnique de Paris est organisé en directions et services rattachés au président. Pour son démarrage, quatre directions sont créées, pour prendre en charge les domaines suivants :
 - l'école doctorale,
 - les formations Master,
 - le projet de développement de l'Institut,

- les affaires administratives et financières.

L'école doctorale et la direction des programmes Master sont regroupées au sein d'une « Graduate School ».

Une agence comptable de l'établissement ainsi qu'un service de communication **et un service d'appui à la recherche pour son financement** sont également créés.

Chaque direction ou service opère l'activité courante de l'Institut sur son domaine de compétence, dans le cadre des délégations de signature en vigueur. Une note d'organisation du président précise leurs missions et activités ainsi que, le cas échéant, celles qu'ils effectuent au périmètre consolidé de l'Institut Polytechnique de Paris, à savoir celui de l'établissement et de ses écoles-membres, dans le respect des décisions prises sur la base du consensus par le comité exécutif.

Par ailleurs, **des comités** peuvent être créés par décision du comité exécutif, **afin d'assurer** une animation fonctionnelle de certaines activités **et de coordonner des opérations** à l'échelle **du périmètre consolidé. En particulier, un comité enseignement et recherche et des communautés disciplinaires sont créés et articulés pour assurer une animation globale et conjointe de l'enseignement et de la recherche.**

Enfin, des groupes de travail peuvent être mandatés par le comité exécutif sur différents sujets du projet partagé. »

Ces ajustements ont été présentés pour information au Conseil d'Administration du 17 décembre 2019 et sont intégrés dans la version du règlement intérieur provisoire de l'Institut Polytechnique de Paris joint au dossier de séance (pièce n°5bis).

Les modifications proposées ci-dessus au règlement intérieur provisoire de l'Institut Polytechnique de Paris ont été soumises pour avis à la réunion conjointe des comités techniques des 5 écoles-membres le 13 décembre 2019, et ont été approuvées à la majorité.

Elles ont par ailleurs été approuvées par les conseils d'administration ou d'école des 5 écoles-membres :

- Lors de la séance du 12 mars du Conseil d'Administration de l'Ecole polytechnique ;
- Lors de la séance du 12 mars du Conseil d'Administration de l'ENSTA Paris ;
- Par consultation électronique des conseils d'école de l'ENSAE Paris, de Télécom Paris et de Télécom SudParis.

Le Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique de Paris doit maintenant adopter cette nouvelle version du règlement intérieur provisoire.

Proposition de délibération :

Le Conseil approuve les modifications proposées au règlement intérieur provisoire de l'Institut Polytechnique de Paris.